L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 20 JANVIER.

VAPEURS

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière Nord:

VILLE DE PARIS, capt Surmont, Samedi 28 janv.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin) payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE: Première cabine, $140. Seconde cabine, $85.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New York.

REMARQUE SPÉCIALE—Dorénavant les vapeurs de cette ligne toucheront à Southampton, au retour, pour débarquer les voyageurs anglais.

L. GRAND & Cie, agent, rue Carondelet, 1a.

BRÊME.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

Service des Steamers entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et à La Havane.

Les beaux steamers à hélice du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier en septembre prochain, en allant en Europe, à La Havane, au Havre, et en revenant, à La Havane et Southampton pour recevoir et débarquer les passagers et le fret.

Les jours de départ seront désignés plus tard.

PRIX DU PASSAGE:

De la Nouvelle-Orléans au Hâvre à La Havane ou à la Havane: Premières cabines .... $120 en or. Entrepont .... 40 [illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de La Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême— Premières cabines .... $120 en or. Entrepont 45

Des billets de passage de Brême ou du Hâvre à La Havane ou à la Nlle-Orléans seront délivrés par le soussigné.

Les steamers de la ligne entre New York et Brême partent tous les JEUDIS et SAMEDIS, et ceux de la ligne entre Baltimore et Brême tous les MERCREDIS, touchant à Southampton. On peut se procurer des billets de passage au bureau du soussigné.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER, Agent, No 42 rue Union.

Pour New-York

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

[illegible] CITY ...... Capt. Geo. L. Norton
[illegible]MAN ...... Capt—
[illegible] MEADE ...... Capt. A. W. Sampson,
[illegible] STATES ...... Capt. Geo. H. Smith,
[illegible]SSIPPI ...... Capt. W. P. Henry,
WESTERN METRO-[illegible] ...... Capt. H. S Quick
[illegible] SOUDER, Capt—

Partant de New-York, tous les samedis, Le steamer

MISSISSIPPI,
W. P. Henry, commandant

partira de son wharf, en face de la rue Jefferson samedi, 21 janvier, à 8 heures du matin.

Ayant d'excellents aménagements, Première .... $50 00. Entrepont .... 25 00.

Des billets de connaissements pour Liverpool, Hamburg et Brême. Des billets de passage de 1re classe et d'entrepont, pour Liverpool et le continent, via la ligne de steamers de Guion, de New York tous les mercredis, sont à vendre.

Pour fret ou passage, s'adresser à LOW & LUDWIGSEN, Rue de la Commune, No. 195.

Pour New-York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS.

Le steamer ST-LOUIS, Whitehead commandant partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 21 janvier, à 8 heures A. M.

Passage .... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No. 41.

Nouvelle Ligne pour le Texas.

Le navire à vapeur de première classe THOS. KELSO, capitaine Du Bois, partira du wharf en face de la rue Poeyfarre, pour GALVESTON et INDIANOLA, Mercredi, 18 du courant, à 7 [illegible]

[illegible] de magnifiques emménagements pour passagers et une grande capacité pour le fret; [illegible] tirant d'eau, et peut passer sur la barre de Galveston en tout temps et sans délai.

[illegible] les passagers sont admis à un taux favorable.

Les marchandises n'est reçue à moins qu'elle [illegible] bon ordre d'embarquement. Chaque [illegible] être portée sur des reçus séparés. [illegible]

[illegible] steamers arriveront sous peu, celui-ci [illegible] amples informations; et pour le fret [illegible] s'adresser à

WM. H. FIELD, Agent, Encoignure des rues Camp et Commune (Bâtisse Story.)

Vicksburg.

[illegible] tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. L. Leathers, capitaine, [illegible] Ayles, commis.

[illegible] Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, [illegible] et tous les atterrages intermédiaires, [illegible] de Natchez se relient avec les bateaux pour la rivière Yazoo, Tallahatchie [illegible]. Il fait aussi le service, régulier de [illegible]

[illegible] ou passage, s'adresser à bord ou à [illegible] JANNEY, coin Commune et Delta.

POUR LES ATTAKAPAS ET L'ATCHAFALAYA.

Le bateau à vapeur ROB ROY, d'un faible tirant d'eau, capitaine D. E. Grove, commis W. W. Cane, partira [illegible] 19 du courant, à 5 heures du soir. Il [illegible] pour tous les débarcadères du bas [illegible] du bayou Têche et de la rivière Atchafalaya [illegible] pour Simmsport, Churchville, Barre [illegible] les débarcadères d'habitations de [illegible] seul l'objet d'une attention spéciale. [illegible] fret ou passage, s'adresser à bord ou à

GEO. D. HITE, An No 17 de la rue Tchoupitoulas.

La Côte et Baton Rouge.

Le nouveau bateau ST. JOHN, W. R. Greathouse, capitaine, Jas Mc Elroy, commis, [illegible] Nouvelle-Orléans pour Baton Rouge DIMANCHE matin, à 10 heures, et tous les MERCREDIS soir, à 5 heures. A son retour à la Nouvelle-Orléans, il fera la Côte le jour, descendant les MARDIS et VENDREDIS matin, et est constamment sur la Levée pour recevoir son fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No 11 Conti.

La Côte et Donaldsonville.

Pour la Côte et Donaldsonville.—Trois voyages réguliers par semaine—LA BELLE, A. [illegible] capitaine: J. E. Le Blanc, commis. [illegible] de la Nlle-Orléans tous les Dimanches [illegible] heures et tous les Mardis et Jeudis, à [illegible]

[illegible] est sur la Levée à toute heure du [illegible] pour recevoir son fret.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à M. N. WOOD, aux Nos 9 et 11 de la rue Delta.

Pour la côte et Donaldsonville. —Paquebot régulier de la côte—Trois voyages par semaine—HENRY [illegible] Jos. Dalferes, capitaine M. H. Landry, [illegible] Départs de la Nlle-Orléans tous les lundis [illegible] et vendredis, à midi; et afin de faire [illegible] jour, il laissera Donaldsonville tous les [illegible] jeudis et dimanches matin. Un commis [illegible] constamment sur la Levée, à la tête [illegible] Conti, pour recevoir son fret à tout heure [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à J. J. COMEAUX, No 35, Vieille-Levée.

La Côte et le Bavou Lafourche.

[illegible] régulier de la Côte et du Bayou Lafourche BIG HORN. Jos. F. Aucoin, capitaine, P. A. Charlet et N. Z. Duquis, commis [illegible] Nlle-Orléans tous les MARDIS matin [illegible] et tous les VENDREDIS soir à [illegible]

[illegible] ou passage, s'adresser à bord [illegible] recevoir est toujours sur la Levée [illegible] la rue Canal, pour recevoir son fret [illegible]

Arrangement d'hiver.

Ligne de steamers de la Malle des Etats-Unis, entre le [illegible] et le N° 6. [illegible] Mandeville, Lewisburg, Madisonville et [illegible]. Le steamer du marcheur et à basse [illegible]

ABITA, capitaine Miller, Partira pour les ports ci-dessus [illegible] LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée [illegible] heures du matin; les MARDIS [illegible] SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures [illegible] midi. Il partira le "Old Landing" les MARDIS [illegible] VENDREDIS, à 6 heures du matin, [illegible] Madisonville les LUNDIS, les JEUDIS [illegible] SAMEDIS, à 5 heures du matin. [illegible] pas reçu de fret après le [illegible] convoi qui précédera celui à l'arrivée [illegible] doit partir. [illegible] régulier à moins de mauvais [illegible]

[illegible] pour le moment, à l'Old Landing, [illegible] Tchefuncta.

COHEN M. SORIA, Aux Nos [illegible] de la rue de [illegible]

GUARDIAN MUTUAL LIFE INSURANCE Co., of NEW-YORK,

ORGANISÉE EN 1859.

Aucune Police ne peut être forfaite.

Prise de Titre d'Emprunt.—Aucun Billet n'est exigé.

DERNIER DIVIDENDE AU COMPTANT, 50 POUR CENT.

Egal de cent à cent cinquante pour cent de dividende reversible.

ETAT DES AFFAIRES.

Polices en vigueur	[illegible]
Actif	[illegible]
Revenu Annuel	[illegible]
Pertes payées	[illegible]

OFFICIERS.

W. H. PECKHAM, Président.
W. T. HOOKER, Vice-Président.
L. MCADAM Actuaire et Secrétaire.

DIRECTEURS.

Hon John A. Dix, New-York.
John J. Crane, président Banque République.
William T. Hooker, Wall Street.
William M. Vermilye, banquier, (Vermilye & Co.),
Charles G. Rockwood, caissier, Newark Banking Co.
Hon. George Opdyke, ex-maire de New-York.
Minot C. Morgan, banquier.
Thomas Rigney, maison Thomas Rigney & Co.
Benjamin B. Sherman, trésorier New-York Steam Sugar Refining Company.
Aaron Arnold, maison Arnold, Constable & Co.
Richard H. Bowne, Wetmore & Bowne, avocats.
E V Haughwout, maison E. V. Haughwout & Co.
William Wilkens, maison W. Wilkens & Co.
Julius H. Pratt, négociant.
William W. Wright, négociant.
Charles J. Starr, négociant.
William Allen, négociant.
George W. Cuyler, banquier, Palmyra, New-York.
George T. Hope, président Continental Fire Insurance Company.
John H. Sherwood, Park Place.
Walton H. Peckham, coin 5th Avenue et Twenty third street.
Edward H. Wright, Newark, New Jersey.
George W. Farlee, avocat.
W. L. Cogswell, négociant.

JOSEPH MAGNER, Agent-Général pour la Louisiane et le Texas. [illegible] rue Commune.

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

VOILA deux ans que le Newfoundland Bitter a été lancé dans le commerce, et l'accueil sympathique que lui a fait le public nous satisfait complètement. Les certificats de guérisons obtenues par cette liqueur sont très nombreux, et nous sommes très heureux de n'avoir épargné ni notre temps ni notre argent, pour rendre populaire un bitter qui rend de si grands services.

Les propriétés du Newfoundland Bitter sont bien déterminées, il maintient d'abord la

Santé intacte et florissante

chez ceux qui en font un usage régulier.

Boire sans soif et souvent est devenu une habitude en Amérique, et il faut toujours tenir compte des habitudes.

Les hygiénistes, les médecins et les savants de tous les pays et de tous les temps sont unanimes pour recommander de ne boire que pendant les repas et surtout de ne pas absorber des liqueurs alcooliques entre les repas.

L'alcool, disent-ils, tue à la longue, et les buveurs de brandy, de whisky et de tant d'autres liqueurs fortes ou frelatées sont aussi sûrs d'abréger leur vie que l'insensé qui prendrait tous les jours une dose

D'Arsenic ou d'Acide Sulfurique;

mais comme le danger n'est pas instantané, l'habitude, cette seconde nature, vous conduit à la barre. Les affaires, dit-on, sont impossibles sans boire un coup.

Que de commerçants qui ont déployé, pendant 15 ou 20 ans, une grande activité d'esprit, et qui, par leur travail ont réussi à amasser une grande fortune et ne peuvent pas en jouir, parce qu'ils ont contracté la funeste habitude de boire. Alors n'ils sont riches, ils tombent malades, leur estomac est brûlé, ils ont des crampes d'estomac, des vomissements le matin, des faiblesses, et alors une maladie se déclare qui les emporte encore jeunes et au moment où ils auraient pu jouir en repos des agréments que donne la fortune. Et, on le conduisant au cimetière, les amis qui l'accompagnent à sa dernière demeure disent: "C'était un honnête homme, laborieux, riche; mais il s'est tué en buvant—

Se tuer en buvant! voilà le mot de la fin.

A ceux donc qui ne veulent pas se tuer en buvant, nous dirons: Cessez de boire des liqueurs fortes; buvez une liqueur saine, hygiénique, qui réparera vos forces, augmentera votre appétit, facilitera vos digestions et entretiendra l'harmonie dans votre corps. Changez vos trop funestes habitudes. L'alcool est votre ennemi, et vous êtes sûr de succomber sous ses coups. Buvez pendant huit jours du Newfoundland Bitter, et nous sommes tellement sûrs que vous vous en trouverez bien, que vous en ferez votre liqueur préférée; car le Newfoundland Bitter flatte le goût, relève les forces et entretient

l'estomac en très bon état.

Ainsi donc, que les personnes bien portantes, qui veulent conserver leur santé intacte et ne pas l'altérer insensiblement par l'abus des boissons alcooliques, n'oublient pas que le Newfoundland Bitter est une liqueur agréable, saine, hygiénique et fortifiante.

Le Newfoundland Bitter est aussi

Le Bitter des Familles.

et les médecins qui commencent à en connaître les bons effets le recommandent constamment.

Que de fois dans une famille, n'est-on pas pris subitement par une légère indisposition, qui ne met pas la vie en danger, mais qui fait souffrir beaucoup. On se met à table sans appétit, on éprouve des crampes d'estomac, on est pris subitement d'une indigestion, on a la migraine, de violentes coliques, des douleurs dans les reins, on est tourmenté par des gaz, les enfants pleurent parce qu'ils souffrent du ventre, ou qu'ils ont trop mangé. Dans tous ces cas, et dans bien d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, ne négligez jamais de prendre ou de donner un petit verre de

Newfoundland Bitter

et vous serez surpris de voir la rapidité avec laquelle notre liqueur amène la guérison; c'est que le Newfoundland Bitter est un excitant énergique de l'estomac, réveillant toujours l'appétit, faisant cesser les crampes d'estomac et faisant taire les douleurs qui accompagnent la digestion, chez beaucoup de personnes, chez les Dames en particulier. Cette propriété efficace du Newfoundland Bitter est due au suc de plantes choisies et reconnues par les médecins comme stomachiques et apéritives, aussi les Dames et les enfants à appétit languissant et à digestions douloureuses feront bien de prendre un petit verre de Newfoundland Bitter avant et après les repas.

Quant aux propriétés toniques du Newfoundland Bitter, elles sont très énergiques, et il suffit d'en prendre pendant quinze jours pour que les personnes qui ont le sang pauvre et les nerfs excités en retirent le plus grand avantage. La force renaît, le sang devient riche, l'embonpoint revient, l'appétit est vif, les digestions faciles, le sommeil réparateur. Les dames et les jeunes filles qui sont très souvent fatiguées de violentes douleurs dans les reins et dans le bas ventre, seront immédiatement soulagées, et elles prennent du Newfoundland Bitter. L'énergie de cette liqueur produit dans ces conditions spéciales des cures vraiment merveilleuses.

Dans les campagnes où les

Fièvres sont endémiques

et où les effluves des bords des rivières, et de l'eau qui croupit dans les bois sont si pernicieux, on devra combattre l'action d'un air vicié, et soutenir d'une nourriture composée de viandes salées, par l'usage journalier du Newfoundland Bitter.

Dans les campagnes de la

Louisiane, du Texas et du Mississippi,

rien ne peut remplacer le Newfoundland Bitter son activité tonique, excitante et fortifiante est vraiment remarquable; aussi la vogue de notre Bitter dans ces campagnes est-elle considérable et tous les jours nous recevons des témoignages de sa constante efficacité.

C'est le Bitter du Sud.

c'est-à-dire des pays chauds, où le sang s'appauvrit vite, et où l'appétit disparaît rapidement. Les sueurs profuses, l'action d'un soleil brûlant et l'influence morbide du sol détériorent l'organisme, et pour lutter contre ces causes réunies de maladies, il n'est pas de meilleur remède que le Newfoundland Bitter; car nous ne saurions trop le répéter, son action comme stomachique et apéritif est puissante, et comme tonique héroïque. Or, toutes les maladies qui sont engendrées par la pauvreté du sang, la faiblesse du système nerveux et la perte d'appétit sont dans ces pays-là les plus nombreuses.

M. JULES TARDOS, de la Nouvelle-Orléans,

ET

MM. HOLT, MURRAY & CO., Mobile,

nos agents, le vendent par charretée au commerce.

On le trouve dans toutes les grosseries en gros des deux villes.

Nos agents ont l'ordre de faire au commerce des conditions aussi favorables que possible.

Les caisses renferment une douzaine de bouteilles.

EDMUND DEXTER & SON, 49 & 51, Sycamore street, CINCINNATI, OHIO.

1er avril—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE.

SEIZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1870 .... $444,415 94

Savoir: Primes d'incendie	$188,429 55	
Primes de mer	174,206 73	
Primes de rivières	81,780 66	
		$444,415 94
Primes non expirées, primes remboursées, ré-assurances et diminution sur primes		106,141 41
Montant net des primes		$338,274 53
Pertes par l'incendie	$61,290 31	
Pertes sur mer	25,891 75	
Pertes sur les rivières	36,174 52	
	$143,356 58	
Taxes	20,256 61	
Dépenses et profits et pertes	67,811 00	
Intérêts du scrip non encore payé	21,794 96	
		$253,271 17
Bénéfice net		$75,108 36

L'Actif de la Compagnie est comme suit, estimé aux plus bas prix du marché, au comptant:

Place en bonds de la ville et autres bonds	$ 46,000 00
... actions de banque et autres actions	81,014 60
... propriétés foncières	30,390 00
... scrip de compagnies d'assurance	84,126 00
Billets à recevoir, sur hypothèque	50,822 00
Billets à recevoir, sur garanties, etc.	54,167 00
Primes en voie de recouvrement	57,305 00
En caisse, sur place et en Europe	105,417 60
	$510,000 [illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane. Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 22 mars 1870.

F. C. CUVELLIER, Notaire Public.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés, sera payé aux porteurs des dits certificats en à leurs ayants-cause, à partir du lundi 9 mai prochain.

Les certificats non encore payés de l'émission de 1861 seront rachetés et payés aux porteurs ou à leurs ayants-cause, à partir du lundi, 9 mai prochain, date à partir de laquelle tout intérêt cessera.

Il est déclaré un dividende de quarante pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer et il sera émis des certificats pour le dit dividende à dater du premier jour de juin prochain.

Par ordre des Directeurs,
CHAS. BRIGGS, Président,
ANT. CARRIÈRE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

TRUSTEES:

Charles Briggs,	Jno Thornhill,
Ant Carrière,	John S Wallis,
Geo A Fosdick,	Geo Foster,
P Bruguier,	Rudolph Sieg,
P Anderson,	H F Given,
A Fraerks,	W C Black,
Geo W Dunbar,	Thos H Hunt,
E F Stockmeyer,	Chs Honold,
Geo W Hynson,	P Semmes,
A Montgomery,	R S Howard,
Henry F Vredenburgh,	AH Dunlap,
E Marquez,	Felix Labatut,
Chas Weisman,	Aug Reine,
A Lecourt,	Frank Williams,
Frank Williams,	G D Fisher,
Thomas Byrne,	G Pt [illegible],
	Richard Nugent.

Banque d'Epargne de la Louisiane et Compagnie de Dépôts.

51 .... RUE DU CAMP 51

JOS. A. COPES, Président,
W. VAN NORDEN, Vice-Président.
JOHN M. WALTON, Trésorier.

Directeurs:

W. E. THOMAS, DAVID WALLACE,
HENRY PEYCHAUD, Dr W H MOULONS.

On paie six pour cent sur les sommes déposées. Coffres-fort à louer, et valeurs prises en garde, on se charge de collecter les intérêts sur valeurs et d'en faire les remises.

Les personnes qui habitent le pays trouveront dans cette Compagnie un dépôt sûr pour toutes les valeurs, papiers, etc.,—le tout à des conditions très modérées.

13 nov—1a

CHEMINS DE FER.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA Nouvelle-Orléans, de Mobile et de Chattanooga.

Avis aux Expéditeurs de Fret.

A partir du 25 janvier 1871, les connaissements seront signés, à la Nouvelle-Orléans, par ce bureau, pour les points suivants, les stations [illegible] de Mobile et de Chattanooga et les points intermédiaires suivants:

Westpoint, Chesa, Randolph, Montevallo, Columbiana, Wilsonville, Childersburg, Alpine, Talladega, [illegible], Oxford, Jacksonville, Cross Plains, Pryor's, Cave Springs, Rome et Dalton.

Pour Knoxville, Cleveland, New Market, Mossy Creek, Talbott, Morristown, Russellville, Whitesburg, Rogersville Junction, Midway, Greenville, Hendersons, Jonesboro, Fullers, Limestone, Telfords, Johnsons, Carters, Union, Bristol, Lynchburg, &c., &c.

Montgomery et Pensacola:

Pour les points suivants de la Géorgie: West Point, Columbus, Macon, Fort Valley, Savannah, Augusta, Atlanta, &c.; Dans la Caroline du Sud, pour Columbia, Camden, Charleston, &c.

Pour Selma, et tous les débarcadères de la rivière Alabama.

Les expéditeurs doivent se rappeler

Qu'il n'y a pas de transfert de marchandises

entre ici et Mobile par ce chemin de fer et que Les taux sont aussi bas que ceux des autres voies.

Tous les connaissements doivent être signés soit au dépôt de fret, au pied de la rue Julia, soit au bureau général de fret, au coin des rues Camp et Commune, avant 4 heures du soir, pour les marchandises embarquées à 6 heures du même jour. Si les connaissements ne sont pas présentés ainsi, les consignations ne seront pas expédiées avant le lendemain ou tant que les connaissements n'auront pas été signés.

Toutes les marchandises doivent porter clairement le nom du consignataire et la destination.

J. R. KENDRICK, Surintendant-Général.

WM. J. PHELPS, Agent-Général pour le fret.

13 janv.

Voyageurs ATTENTION!!

Le Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Sud, Et celui du Mississippi Central,

ONT leurs wagons de passagers et de bagages sur toute la longueur des voies, sans changement.

Le convoi express de 7 heures du matin part de la Nlle-Orléans tous les jours (le dimanche excepté) et se relie à

Vicksburg, Memphis, St-Louis, Chicago, Louisville et tous les points au-delà.

Wagons dortoirs, de Canton à Grande Jonction et à Humboldt.

Le convoi de la malle de 5 h. du soir se relie aux heures indiquées à

L'Express "LIGHTNING", pour tous les points, du Nord, de l'Est et de l'Ouest.

Ces chemins de fer transportent la grande malle du Nord,

Et vont à New-York en 70 heures!

Chars dortoirs neufs et élégants jusqu'à Humboldt, Tenn., Cleveland, Tenn., et Louisville, Ky.

Le convoi Express Sud arrive à la Nlle-Orléans à 1 heure et demie du matin. Le convoi malle à 11 heures 5 minutes du matin.

Bagage "checked" de la résidence à destination.

Bureaux, à Galveston—dans l'Iron Building (bâtisse en fer.)

Bureaux, à la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune et au dépôt:

E. D. FROST, Surint.-gén. du Ch. M. C.
D. B. MOREY, Af.-gén. fret du Ch. M. C.
E. Q. SEWALL, Sur.-gén. Ch. de fer Jackson.
J. B. MOREY, Ag.-gén. fret Ch. de fer Jackson.
S. W. SCOTT, Ag.-gén. pour les passagers.

22 juillet

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et de Chattanooga.

La division de Mobile, de ce Chemin de fer, sera ouverte au commerce

LUNDI, 21 NOVEMBRE 1870,

et les convois de passagers partiront comme suit, De la Nouvelle-Orléans, du pied de la rue du Canal pour

La Baie St. Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs, Pascagoula et Mobile à .... 8 heures du matin. Ils arriveront à Mobile à 2½ ...... après-midi.

Et se relieront à Mobile avec

Le Chemin de Fer de Mobile et de l'Ohio et celui de Mobile et de Montgomery; Pour tous les points

DU NORD, DE L'EST ET DE L'OUEST.

Ils partiront de la Mobile, pour la Nouvelle-Orléans, à .... 11.20 du matin, Et arriveront à .... 6:10 du soir.

Prix du passage de la Nlle-Orléans à Mobile, $5

Des trains de fret partiront d'une ville à l'autre tous les jours.

On reçoit le fret à la Nlle-Orléans, au pied de la rue Julie, avant 4 heures et demie de l'après-midi et ce fret est livré à la Mobile le lendemain matin, de bonne heure. Le taux est aussi bas que celui de toute autre voie.

Pour plus de détails, s'adresser au bureau général de la Compagnie, salles 1 et 2, au premier, Batisse Story, au coin des rues Camp et Commune.

J. R. KENDRICK, Surintendant-Général.

Nlle-Orléans, 19 novembre 1870. 19 nov

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CENTRAL DE L'ILLINOIS.

Nlle-Orléans, Chicago et l'Ouest.

Le Chemin de fer central de l'Illinois et le Blue Line via Cairo, prend le fret de la Nlle-Orléans sur des bateaux de première classe qui partent tous les jours, à 5 heures de l'après-midi, pour Cairo, Chicago, et tous les points du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Les taux sont des plus bas.

Les taux, les connaissements de la Nlle-Orléans, par cette route, ne sont délivrés, signés et reconnus qu'au bureau général de cette Compagnie, au No 25 de la rue Carondelet.

Les expéditeurs, en prenant cette voie, économisent les frais de drays et de transfert à Cairo; leurs marchandises sont toujours couvertes et l'expédition n'en est point retardée.

JAMES T. TUCKER, Agent général.

5nov—6m

Chemin de fer Pontchartrain.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Excursion de la ville au Lac, aller et retour, le même jour—25 cents.

A partir de lundi, 3 octobre 1870, les convois de ce chemin partiront comme suit:

DU LAC.	DE LA VILLE.
5 heures du matin,	6 heures du matin,
7 "	8 "
9 "	10 "
11 "	Midi,
1 de l'après-midi,	2 heures de l'après-midi
3 "	4 "
5 "	6 " du soir,
7 " du soir,	8 "

Le Dimanche, les convois partiront de la rue Girod et du Lac toutes les heures après 2 heures de l'après-midi.

Un char à cheval partira de l'ancien dépôt, tous les matins à 4 heures et du Lac une heure après le dernier convoi à vapeur.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly devront en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Prix du passage jusqu'à Gentilly, 15 cents et au tant pour revenir.

GEO. PANDELY, Surintendant-Général.

4 oct

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour le chemin, pour les débarcadères du Têche et pour les Opelousas, et à livrer à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures. nts 27 mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Age

LE CÉLÈBRE FOURNEAU DE CUISINE —DE— P. P. STEWART, GRIL MOBILE.

LE FOURNEAU DE STEWART qui, jusqu'à ce jour, a démontré sa supériorité, est présenté aujourd'hui au public avec UN GRIL MOBILE et sa PORTE-CENDRES, qui y ont été ajoutés. On a reconnu que sous le rapport de l'économie et de l'utilité, que le FOURNEAU STEWART surpassait tous les autres. Le NOUVEAU GRIL augmente de beaucoup la surface du four, double presque la capacité des tuyaux et, quand on nettoie le gril, la poussière ne peut pas s'échapper.

Le véritable fourneau Stewart porte, sur la plaque du foyer, le nom de P. P. Stewart.

FULLER, WARREN & CO., Seuls fabricants, à Troy, N. Y.

A vendre par

E. B. HOGAN, No 25 de la rue du Canal.

Où on peut voir, tous les jours, fonctionner le fourneau. 27 févr

"BRILLIANT" DE BUCK.

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine et la boulangerie du pain.

PLUS DE 500,000

Sont employés constamment au Sud et dans l'Ouest, et on en est entièrement satisfait. Voici quelques-uns des honneurs que le "BRILLIANT" doit à ses qualités:

PREMIER PRIX, en 1868, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1869, à la Foire de St-Louis;
MÉDAILLE EN OR, en 1869, à la Foire de l'Etat de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1870, à la Foire de St-Louis.

Et vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

40......RUE DU CAMP......40

Et achetez un "BRILLIANT."

H. HALLER.

Dépôt de quincaillerie et salle de vente, au No 40 de la rue du Camp.

Où l'on trouvera également toute espèce de fourneaux de cuisine et de réchauds, grilles, de la ferblanterie et toute espèce d'articles de ménage.

27 sept—1 an vdm

ASSOCIATION D'ASSURANCE DE LA Nouvelle-Orléans.

PREMIER ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans sa première année finissant le [illegible]

Primes d'incendie	$313,372 00	
Primes de mer	288,776 20	
Primes de rivières	108,876 27	
Total		$710,[illegible]
En moins—primes non expirées	$[illegible]	
En moins—primes reassurées	10,615 70	
En moins—réduction (rebate)	4,307 00	
En moins—ré-assurance	16,997 [illegible]	141,[illegible]
Montant net des primes		569,[illegible]
Pertes par l'incendie	$97,573 00	
Pertes par mer	138,574 00	
Pertes sur les rivières	47,547 02	
	$273,[illegible] 11	
Dépenses	86,285 62	
Profits et pertes	600 66	
Réservé pour pertes non réglées	32,000 00	
	$[illegible]	
Intérêt en moins	35,[illegible] 70	330,[illegible]
Bénéfice net		$[illegible]

—ACTIF—

En caisse	142,615 20
Billets et comptes à recevoir	130,[illegible] 47
Actions et obligations	10,250 00
Primes en voie de recouvrement	91,921 10
	$435,779 80
Billets pour actions—(stock notes)	9[illegible] 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 4 janvier 1871.

G. LE GARDEUR, Jr., Notaire Public.

Le 2 janvier 1871, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de CINQUANTE POUR CENT, comptant — dividende qui sera payé à partir du 15 février prochain, par des crédits sur les billets fournis pour actions, au "pro rata" du montant de primes payé par chaque actionnaire.

C. CAVAROC, Président.
F. E. BERNARD, Vice-Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

—Directeurs—

Chs. Cavaroc,	F. E. Bernard,
Chs. de Ruyter,	S. Cambon,
A. Reichard,	U. Marinoni,
Léon Haas, Jr,	Arthur Poincy,
E. F. Mioton,	Aut. Lanata,
W. Agar,	J. Eglé.

3 janv

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

104 .... RUE DU CANAL 104

SEIZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1870, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$771,[illegible] 00	
Sur les risques de mer	134,[illegible]	
Sur les risques de rivières	272,043 03	
Total		$1,174,[illegible]
En moins—Primes sur risques non expirées		232,[illegible]
Montant net des primes le 31 mai 1870		$942,[illegible]
Pertes payées:		
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	34,5[illegible]	
Sur les risques de rivières	91,000 [illegible]	
	$421,549 31	
Taxes	47,[illegible]	
Ré-assurances et primes remboursées	24,974 [illegible]	
Intérêts, moins dépenses	[illegible]	$476,[illegible]
Bénéfice		$471,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	[illegible]
Bons de la ville	132,[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer	37,[illegible]
Billets garantis par hypothèque	[illegible]
Billets garantis par nantissements	[illegible]
Billets à recevoir	44,[illegible]
Primes en voie de perception	26,[illegible]
Bons d'Etat	1,[illegible]
Scrips de compagnies d'assurances	7,[illegible]
Actions du Valette Dry Dock Co.	12,[illegible]
" de la presse à coton à vapeur de la Levée	2,[illegible]
" du "Marine Dry Dock Pump Yard Co."	2,700 00
" du "Louisiana Equitable Life Insurance Co"	300 00
Bons hyp. de la Grand'Loge de la Louisiane	5,000 00
" Association des Turners	2,000 00
" Association de la Salle des Odd-Fellows	5,000 00
" de la Manufacture de glace	6,250 00
Jugement sur billet hypothécaire	12,000 00
En caisse	282,[illegible]
Total de l'actif	$1,[illegible]

En moins:

Intérêt non réclamé et intérêt payable en juillet prochain sur tous les scrips émis de la Compagnie	$103,[illegible]
Emission de scrips pour les années 1861 et 1862 payables en juillet	$204,[illegible]
Primes non expirées le 31 mai 1870	232,[illegible]
	$[illegible]
	$1,014,[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 3 juin 1870.

S. MAGNER, notaire public.

A une réunion du Conseil des Directeurs, tenue le 2 juin 1870, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de CINQUANTE pour cent sur les primes nettes participant pour l'année finissant le 31 mai 1870, pour lequel des certificats seront émis à partir du second août prochain; aussi de payer, à partir du second LUNDI de juillet prochain les émissions de scrip pour les années 1861 et 1862, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips de la Compagnie.

Directeurs.

P. FOURCHY,	L. MASPERO,
D. McCOARD,	B. PUIG,
L. F. GÉNÉRÈS,	F. S. WILTZ,
S. S. BELL,	JOS. HOY,
D. A. CHAFFRAIX,	CHS. LAFITTE,
	J. FERNANDEZ.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Sun de la Nouvelle Orléans, No 61, rue du Camp. Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1870.

QUATORZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1869:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1869, savoir:

Sur les risques d'incendie	$135,[illegible]	
Sur les risques de mer	60,082 [illegible]	
Sur les risques de rivières	101,182 64	
	$296,814 [illegible]	
A ajouter—Risques non déterminés pour 1868	38,394 00	$346,[illegible]
A déduire—Risques non déterminés pour 1869	$ 51,511 00	
Primes remises	1,[illegible] 75	$[illegible] 70
Gains nets sur les primes de 1869		$[illegible]
Pertes payées durant la même période avoir:		
Sur les risques d'incendie	$89,[illegible]	
Sur les risques de mer	17,[illegible] 87	
Sur les risques de rivières	28,[illegible]	$[illegible]
Taxes	$15,783 [illegible]	
Dépenses générales	41,879 [illegible]	
Rabais sur primes	35,731 [illegible]	
Réassurances	1,[illegible] 79	
Intérêt sur scrips	68,[illegible]	
Profits et pertes	[illegible] —151,069 14	
		$[illegible]
Moins le compte d'escompte et d'intérêts		[illegible]—179,915 [illegible]
Profit net		$113,819 [illegible]

La Compagnie possède l'actif suivant, ESTIMÉ A SA VALEUR LA PLUS FAIBLE DE LA PLACE, AU COMPTANT, SAVOIR:

8 Bons consolidés de la ville et bons de ville pour chemins de fer	$[illegible]
18 bons de l'Etat	13,[illegible]
3 Bons de la Grande Loge de la Louisiane	3,000 00
4 Bons des Odd Fellows' Hall Association	4,000 00
3 Bons du New Orleans Turners' Association	1,000 00
280 Actions Union Bank of Louisiana	13,[illegible]
.. Mechanics' & Traders' Bank	2,400 00
.. Louisiana State Bank	[illegible]
.. Canal and Banking Company	[illegible]
.. New Orleans Gas Light Co	[illegible]
.. Merchants' Bank	[illegible]
.. Citizens' Bank	[illegible]
.. Crescent City Bank	[illegible]
Prêts sur garanties	[illegible]
Prêts sur hypothèque	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Scrip d'autres compagnies d'assurance	[illegible]
Valeurs hors de cours	[illegible]
Coupons d'Etat et de ville non collectés	[illegible]
Primes en voie de collection	[illegible]
Argent comptant	[illegible]
	$[illegible]

L'état ci-dessus est une copie juste, véritable et correcte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce dix-neuvième jour de janvier 1870.

A. SHELLEY, Deuxième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Le Board des Directeurs a résolu de payer SIX POUR CENT D'INTÉRÊT sur les Certificats de Profits dûs: aussi, TRENTE-TROIS ET UN TIERS POUR CENT sur la balance de Scrips de l'année 1866, à partir du deuxième lundi de février prochain. Et il a de plus déclaré un Dividende de Scrip de QUATRE-VINGTS POUR CENT sur le gain net des primes de participation pour l'année terminée le 31 décembre 1869, pour lequel des certificats seront émis à dater du 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

JOHN G. GAINES, Vice-Président.

DIRECTEURS POUR L'ANNÉE 1870:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
J. C. Ricks,	Henry Renshaw,
R. Biscoe,	Hugh Wilson,
I. N. Marks,	E. E. Seymour,
Chas. Macready,	Robert B. Venable,
Richard Flower,	Thos. Sloo.

COMPAGNIE MOUND CITY, d'Assurance Mutuelle de la Vie, DE ST-LOUIS, MISSOURI.

OFFICIERS DU BUREAU DE LA LOCALITÉ:

JAMES J. O'FALLON, Président.
H. M. BRITTON, Vice-Président.
S. W. LOMAX, Secrétaire.
S. S. SMITH, Assistant-Secrétaire.
G. G. MCHATTON, Agent Général.
W. E. HARVEY, Actuaire.

DIRECTEURS.

James J. O'Fallon,	James E. Lucas,
[illegible]	W. A. Russell,
[illegible]	James Lupe,
[illegible]	J. H. Murray,

A. M. Wakeman.

Agence sud-ouest—No 36, Carondelet.

AU MÉNAGE,

OFFICIERS DE LA SUCCURSALE EN LOUISIANE:

C. E. HOUTON, Président.
R. T. MERRICK, Vice-Président.
S. E. SIMMONS, Secrétaire et agent d'Etat.

MÉDECINS-INSPECTEURS:

S. M. FOLWELL, M. D., J. B. RITCHIE, M. D.

DIRECTEURS EN LOUISIANE:

James Jackson,	Seaton Thomson,
R. T. Merrick,	F. H. Hatch,
Robert Hare,	C. E. Houton,
Thos. [illegible],	L. A. Wiltz.

Cette Compagnie émet toute espèce de police d'assurance de la vie, lesquelles ne sont pas forfaites après un paiement annuel.

Sav. 9 d—1an

ETAT DE LA LOUISIANE.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Qu'il soit connu que ce premier jour du mois de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix.

Pardevant moi, EDOUARD BARNETT, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, et en présence des témoins ci-après nommés.

Se sont présentées les parties dont les noms sont soussignés, stipulant pour elles-mêmes et pour ceux qu'elles représentent, et qui déclarent que, profitant des droits et privilèges qu'accordent les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles ont formé et par les présentes arrêtent, elles s'engagent et obligent ceux qu'elles représentent, de se former en une Compagnie d'Assurance dans le but et selon les règlements suivants, savoir:

ARTICLE I.

Cette Compagnie sera connue et désignée sous le nom de "LA SALAMANDRE" (SALAMANDER FIRE INS. CO.), et son domicile, pour les présentes, est et sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Cette Corporation est créée dans le but de faire les affaires d'Assurance contre l'incendie, surtout les maisons, les magasins, les boutiques, les meubles, les marchandises et autres objets et propriétés contre les pertes ou avaries occasionnées par l'incendie, en cette ville ou à la campagne.

Elle peut en [illegible] réassurer contre un risque quelconque qu'elle peut avoir assuré en [illegible]

ARTICLE III.

Cette Association existera vingt-cinq ans, mais elle pourra être dissoute avant l'expiration de ce terme, du consentement des actionnaires représentés à une assemblée convoquée expressément à cet effet, et dans ce cas, une majorité des deux tiers des votes présents sera nécessaire.

ARTICLE IV.

Les Officiers de la Corporation sont: un président, un secrétaire et les commis et agents que pourront nommer les Directeurs. La Direction sera composée de vingt personnes qui devront être élues ... première assemblée — le premier lundi de décembre de chaque année, à l'endroit que désigneront les Directeurs, dans la ville de la Nlle-Orléans. Les Directeurs devront donner avis de ladite élection, pendant quinze jours au moins, dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans. La Direction devra nommer trois des actionnaires inspecteurs pour présider à ces élections, et si l'un des inspecteurs désignés refusait ou manquait de remplir les fonctions, le Président pourra remplir la vacance. La première Direction ainsi élue entrera en fonctions le premier lundi du mois de janvier suivant, et restera en place un an à partir de la susdite époque jusqu'à ce que ses remplaçants soient nommés et installés.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par la dite Direction et par les officiers et assistants qu'elle pourra nommer.

Le Président ou en son absence, le Secrétaire de la Compagnie devra être l'officier auquel devront être remis les citations ou tous autres documents légaux ou ordres, dans tous les procès intentés à la Compagnie.

ARTICLE V.

Cette Corporation pourra acheter, vendre, hypothéquer, prendre, recevoir, garder, et d'une manière quelconque, acquérir des biens-fonds. Elle pourra citer et être citée, poursuivre et être poursuivie. Elle devra être et, par les présentes, est autorisée à adopter des règlements et des ordonnances, à faire tout ce qu'exigerait sa gouverne et sa maintenance et qui ne sera pas contraire à la Constitution et aux Lois des Etats-Unis, de l'Etat de la Louisiane, et à cet Acte d'incorporation.

ARTICLE VI.

La dite Corporation devra avoir un sceau portant une devise et le nom de la Corporation.

ARTICLE VII.

Le capital de la Compagnie d'Assurance La Salamandre devra être de Trois Cent Mille piastres divisé en actions de Cent piastres.

Dix pour cent des actions souscrites devra être payé comptant. Pour les Quatre-vingt-dix pour cent restant, le souscripteur devra donner un billet à un an de date, mais il sera sujet à des appels de fonds toutes les fois qu'en conséquence de pertes la Compagnie l'exigera. Dans les cas d'appels de fonds, l'argent devra être versé dans les dix jours qui suivront trente jours d'avis publié dans deux des journaux de la ville.

ARTICLE VIII.

Des reçus signés par le Président et le Secrétaire devront être délivrés aux souscripteurs pour le montant payé au comptant, les billets fournis, et le montant des dividendes portés, à la fin de chaque année, au crédit des dits billets. Ces reçus devront être livrés à la dite Compagnie sur émission de certificats d'actions.

ARTICLE IX.

Les souscriptions au capital de la Compagnie, après l'organisation de celle-ci, auront lieu aux mêmes conditions que les souscriptions primitives.

Jusqu'à ce que tout le capital ait été souscrit, les livres de souscription resteront ouverts toute l'année, mais ils seront fermés pour les actionnaires pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert de moins d'une action ne pourra être permis.

Les souscriptions et actions qui n'auront pas été payées en plein devront assumer tout ce qui sera dû sur ces actions, et l'acceptation de la dite dette devra être approuvée par les Directeurs.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera responsable dans un cas quelconque des dettes de la compagnie excédant le montant de sa souscription et de ce qu'il doit à la Compagnie.

ARTICLE XI.

Toutes les fois qu'il sera été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital pour la liquidation de pertes, il ne sera déclaré ou payé de dividende ni intérêt jusqu'à ce que les fonds ainsi aient été couverts par les gains et les bénéfices de la Compagnie.

ARTICLE XII.

A la fin du mois de décembre, de chaque année, un état annuel des affaires de la Compagnie devra être fait et publié. Il devra indiquer le montant des primes reçues déduction du montant des primes non expirées; le tableau des pertes et les différentes dépenses de primes remboursées, de réassurances, de diminutions et de frais, et, quant aux frais il faudra en déduire le montant porté au crédit de l'intérêt et des dépenses assurées.

Sur le bénéfice net ainsi constaté, il sera d'abord prélevé l'intérêt de dix pour cent sur les actions payées, le reste devra être partagé parmi les actionnaires, comme suit: les trois-quarts au prorata du montant des primes payées par chaque actionnaire, et l'autre quart aux actionnaires au prorata du capital payé.

Il ne devra pas, cependant, être déclaré de dividende du montant des primes payées. Aucun dividende ne devra contenir une fraction quelconque de la différence entre le montant de cinq piastres, et toute fraction devra être portée au crédit des dépenses causés.

L'intérêt de dix pour cent du capital payé devra être au comptant, mais le montant des deux dividendes déclarés ne devra être porté au crédit des billets d'actions jusqu'à ce que ces billets soient payés.

La balance due sur billets d'actions et qui n'aura pas été éteinte par des dividendes dans les cinq ans, devra être payée comptant après l'expiration de ce terme.

Le non-paiement des dites balances et des appels faits aux souscripteurs en vertu de l'article VI de cette Charte, entraînera la forfaiture de toutes les actions, de l'intérêt et du bénéfice qui y sont attachés.

Les certificats d'actions devront être émis tous les ans, en échange des billets payés dans le courant de l'année.

Les porteurs de certificats d'actions devront recevoir leurs dividendes au comptant.

ARTICLE XIII.

Chaque action donnera au porteur droit à un vote jusqu'à ce que le montant des actions atteigne le chiffre de deux mille piastres, alors chaque cinq mille piastres donnera droit à un vote de plus jusqu'à ce que le montant des actions atteigne cinq mille piastres alors cinq mille piastres donneront droit à un vote de plus—pourvu que les actionnaires ... donnant au porteur droit de voter aient été inscrits sur les livres au moins trois mois avant la dite élection.

ARTICLE XIV.

La Compagnie pourra commencer les affaires dès que deux cent mille piastres auront été souscrites, mais l'année fiscale commencera, dorénavant, le 1er janvier de chaque année.

ARTICLE XV.

Les actionnaires dont les noms suivent composeront la première Direction. Ils exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés conformément à l'article IV:

Charles Roman,	Félix Grima,
James Wood,	J. Villavaso,
Dominique Feito,	Arthur Fornadi,
T. Reilly Blanchard,	Charles Lafitte,
Placide Forstall,	Emile Dupré,
François Gueydan,	Clément Millaudon,
Félix Limet,	B. Saloy,
C. E. Girardey,	C. Tiblier,
M. A. de Lizardi,	Ant. Lanata,
Christian Roselius,	Louis Mathé.

ARTICLE XVI.

Les actionnaires de la Compagnie, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis insérés dans deux des journaux de la ville, auront le pouvoir de faire des changements, additions ou modifications quelconques à cet acte d'incorporation, pourvu que les actionnaires présents à l'assemblée votent en faveur des mesures proposées, et les trois-quarts des actions représentées à l'assemblée votent en faveur des mesures proposées; et les dits changements, additions, modifications devront être enregistrés ainsi que le veut la loi.

Ainsi fait et passé, à mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. John J. Barnett et Joseph W. Jones, témoins compétents, qui ont signé avec les parties et moi, notaire.

L'original est signé:

Chas. Roman, F. Limet,
James Wood, B. Saloy,
Bodet, Gueydan Bros, Lloyd R. Coleman, Agt.
Reilly Blanchard et autres.
J. J. Barnett, J. W. Jones, Témoins,
EDW. BARNETT, Not. Pub.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original enregistré en mon étude. En foi de quoi j'accorde les présentes, sous ma signature et le sceau de mon étude, à la Nouvelle-Orléans, ce treizième jour de novembre 1870.

1er déc—1m EDW. BARNETT, Not. Pub.

PREMIER ETAT ANNUEL (dix mois) DE LA

Compagnie d'Assurance des Mechanics & Traders.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Primes en dix mois, du 1er novembre 1869 au 31 août 1870,

Sur risques d'incendie	80,450	
" de mer	13,[illegible]	
" de rivières	36,036 46	130,[illegible]
En moins—Pertes dans la même période:		
Sur risques d'incendie	12,463 87	
" de mer	1,[illegible]	
" de rivière	15,080 [illegible]	28,[illegible]
		[illegible]
Réassurances	4,[illegible]	
Réductions (rebates)	2,109 [illegible]	
Primes remboursées	1,462 [illegible]	10,116 [illegible]
		79,719 11
Dépenses générales, intérêt	15,295 [illegible]	
Taxes et licences	846 [illegible]	16,141 [illegible]
		61,577 [illegible]
Réservé pour risques non expirés		20,000 00
Bénéfice en dix mois		41,577 [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets pour actions	372,[illegible]
Billets à recevoir, pour primes	1,[illegible]
Billets à recevoir, escomptés	27,[illegible]
Prêts garantis	19,[illegible]
En caisse	25,[illegible]
Primes en voie de recouvrement	14,[illegible]
Scrip de Compagnies d'Assurance Mutuelle	1,[illegible]
	[illegible]
Passif:	
Intérêt sur capital payé	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.

Chs. [illegible], secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] de septembre mil huit cent soixante-dix.

EUGÈNE GRIMA, Notaire public.

Les Directeurs ont résolu de payer dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, à partir du 15 octobre 1870.

Ils ont en outre déclaré les dividendes suivants:

[illegible] pour cent sur le capital payé, et

[illegible] pour cent sur le montant net des primes, lesquels dividendes seront portés au crédit des billets pour actions et pour lesquels des certificats seront émis à partir du 15 octobre 1870.

LLOYD R. COLEMAN, Président.

Chs. [illegible], Secrétaire.

—DIRECTEURS.—

C. W. Allen,	A. Elmer Bader,	E. M. Noble,
A. J. Alker,	Ben. Gomez,	[illegible]
R. E. Briggs,	Chs. A. Green,	L. M. [illegible]
J. A. Braselman,	N. C. Guillotte,	Chs. G. Bailey,
Th. Bourne,	S. A. Hatch,	J. Pinckney Smith
Th. B. Bodley,	J. L. Haas,	W. H. Spiken,
John D. Cobb,	J. A. Lane,	J. P. Todd,
G. W. Church,	G. W. Logan, Jr,	Paul Wing,
J. B. Campbell,	Robt. L. Moore,	T. S. Waterman,
E. Conyers,	John Myers,	Louis A. Wiltz.

Established in 1841.

FORSYTH U. S. STANDARD SCALES.

THE FIRST PREMIUMS AWARDED WHEREVER EXHIBITED.

200 Varieties Scales.

The above cut represents the FORSYTH SUSPENSION R. R. TRACK SCALE. They are also the only manufacturers of SUSPENSION HAY, COAL and STOCK SCALES, with Patent DOUBLE BEAMS AND GRADUATED PENDULUMS. These SCALES are specially adapted to war and RAILROAD LOCATIONS, as they require NO PIT. The levers being overhead and protected from dirt, rust, dampness and ever-[illegible] [illegible] R. R. cars.

EVERY DESCRIPTION OF DEEP AND SHALLOW PIT R. R. TRACK, HAY, COAL AND STOCK SCALES, R. R. DEPOT, WAREHOUSE, PLANTATION, DRUG, MARKET and GROCERS' SCALES.

TUCKER'S IMPROVED CASH DRAWER, the BEST in USE, and every lock WARRANTED. The only sure PROTECTION AGAINST THIEVES. The lock is capable of 25 changes. The alarm is simple in its construction and will last for years.

DARBORN BALANCE, COTTON, SUGAR and GRAIN BEAMS and FRAMES, R. R. MANIFEST and Letter Copying PRESSES, WAREHOUSE and COTTON TRUCKS, BAGGAGE BARROWS, etc.

A LARGE AND COMPLETE ASSORTMENT of the above articles always on hand and for sale by

FORSYTH, ELLISON & CO.,

General Agents for the Gulf States, No. 48 Magazine street, N. O.

nov24 6m

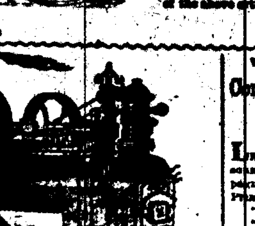

FONDERIE D'AMES

Machines Portatives

La satisfaction générale que donnent nos machines nous prouve que nous avons atteint notre but qui était de fournir la machine la meilleure, la plus solide et la plus parfaite qui on trouve sur le marché américain.

Nous avons reçu et nous continuons de recevoir les témoignages les plus flatteurs de leur supériorité sous le rapport de la puissance, de la simplicité et de la construction. Nous défions les autres usines de rien fabriquer qui puisse se comparer à nos machines.

Nous avons en opération plus de six cents machines portatives dans presque tous les Etats de l'Union, donnant partout la plus entière satisfaction.

Toutes les machines sont faites sur des plateformes différentes, de manière à ce qu'elles puissent servir comme machines stationnaires.

W. L. CUSHING, Seul Agent, Nouvelle-Orléans.

Demandez des circulaires.

Véritables Moulins à Maïs et à Blé, de STRAUB.

LA REINE DU SUD.

AGENCE DU SUD,

61 .... Rue St. Charles 61

NOUVELLE-ORLÉANS.

WM. L. CUSHING, Seul Agent.

AVIS.—Je me suis retiré des affaires à cause de mon grand âge, et désormais ceux qui voudront de mes moulins ou des renseignements sur la manière de s'en servir, devront s'adresser par lettres à mon fils, H. P. STRAUB, qui me remplace dans l'exploitation de mes célèbres moulins à blé et autres, et à M. W. L. Cushing, mon agent pour les Etats du Sud. Ces moulins continueront à être faits des meilleurs matériaux français et seront vendus aux prix les plus grands avantages, qui [illegible] sont en vente les plus avantageux que jamais.

ISAAC STRAUB.

Mon seul agent à la Nouvelle-Orléans est M. WM. L. CUSHING, et tous les ordres à lui adressés seront remplis au prix de facture. Mes moulins sont vendus meilleur marché qu'aucun autre sur le marché. Ils ont partout la réputation d'être les meilleurs qui aient été faits jusqu'ici, et mon but est de maintenir la réputation des Straub's Genuine Queen of the South Corn Mills.

H. P. STRAUB, Successeur d'Isaac Straub.

DÉPOT DU SUD,

61 .... St. Charles 61

NOUVELLE-ORLÉANS.

WM. L. CUSHING, Agent.

Le prix le plus élevé a été décerné, à la Foire d'Etat, à Hoe & Co., pour les meilleures Scies à dents insérées. Ce prix leur a été décerné malgré l'immense déploiement d'échantillons faits par l'American Saw Co. et d'autres. Les Scies de Hoe & Co. sont vendues à la Nlle-Orléans par W. L. Cushing aux prix de facture.

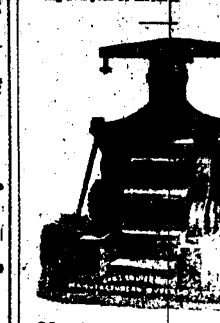

Moulins à Sucre de Croncher.

Plus de 250 de ces moulins sont maintenant en pleine opération, réussissant merveilleusement et donnant la plus complète satisfaction.

W. L. CUSHING, Seul Agent

Au Nord de la rue de Charles.

L'Agence du Sud de ces célèbres moulins à scie et machines de LANE & BODLEY, de Cincinnati, est au No 61 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans, magasin de W. L. CUSHING qui en a un grand stock qu'il offre aux prix de fabrique. Ces [illegible] sont bien supérieurs à ceux de toute autre [illegible] et il garantit ceux qui décidés à le prouver [illegible]

MACHINES, BOUILLOIRES, MOULINS A SCIE, MACHINES A LATTES ET A BARDEAUX, POULIES, MACHINES A BOUCHER, POMPES, MACHINES A TRAVAILLER LE BOIS ET TOUTE ESPÈCE DE MACHINES, FABRIQUÉES PAR LANE & BODLEY, DE CINCINNATI.

Pour les circulaires donnant des détails complets, s'adresser à W. L. CUSHING, au No 61 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans.

24 nov

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS vs. Succession de THOS. J. HUNT.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. [illegible].—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District [illegible] paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, [illegible] février 1871, à midi, à la Bourse des Négociants [illegible] des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication la propriété décrite comme suit:

Une certaine portion de terre, située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues [illegible] [illegible] à la rue St-Charles, [illegible]

[illegible] avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges [illegible]

Le tout saisi en [illegible], et plus tard par C. A. de Arnas, [illegible], et déposé pour recouvrer [illegible] du shérif.

[illegible] dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19janv—[illegible]

VINGT-CINQUIÈME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nouvelle-Orléans, 25 mai 1870

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1870:

Primes d'incendie dans l'année finissant le ...	$[illegible] 78	
" de mer	78,187 [illegible]	
" de rivières	327,[illegible]	
		$[illegible]
Montant des primes		$[illegible]
Réassurances et primes remboursées		[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes payées et estimées comme suit:		
Incendie	$[illegible]	
Mer	17,[illegible] 73	
Rivières	70,[illegible] 27	
Taxes payées et estimées	[illegible]	
Escompte au lieu de scrip, timbres, dépenses, intérêt, etc.		
... compte au	72,[illegible]	
Bénéfice net		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets à recevoir	[illegible]
Prêts sur bonds et hypothèque	[illegible]
En caisse	[illegible]
Réassurance payée par actions, sur demande, équivalant au comptant	[illegible]
Propriété foncière	[illegible]
Scrip d'autres compagnies	[illegible]
Bonds de la ville consolidés	[illegible]
Bonds de la ville	[illegible]
Actions de banques et autres actions, cotées, [illegible]	[illegible]
Compagnie Valletta (dry dock)	[illegible]
Compagnie Good Intent Tow boat et autres stocks	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]

La Compagnie a également des billets suspendus, actions et sommes dues ...... [illegible]

Scrip émis ...... [illegible]

En moins, intérêt sur scrip ...... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 25 mai 1870.

A. SHELLEY, Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur tous les certificats (non encore payés) de scrip, et payer, comptant, l'émission de 1859 aux porteurs légaux à partir du deuxième lundi de juin prochain.

Ils ont en outre déclaré un dividende-scrip de quatre-vingts pour cent sur le montant des primes de participation pour l'année expirée le 30 avril 1870—dividende pour lequel il sera émis des certificats (libres de la taxe du gouvernement) à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
C. T. BUDDECKE, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Thomas A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	Samuel B. Newman,
P. N. Foley,	J. J. Garrard,
A. G. Ober,	A. Thompson,
P. Adams,	John Phelps,
A. Elmer Bader,	B. M. Sampson.

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS, 124 CANAL STREET.

SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following STATEMENT:

Premiums received during the year ending 31st May, 1870, including premiums not terminated previous year:

On Fire Risks	$[illegible]	
On Marine Risks	[illegible]	
On River Risks	[illegible]	
Total Premiums		$1,174,[illegible]
Less Unearned Premiums		[illegible]
Net Earned Premiums 31st May, 1870		$[illegible]
Losses Paid:		
On Fire Risks	$[illegible]	
On Marine Risks	[illegible]	
On River Risks	[illegible]	
	$421,549 31	
Taxes	47,[illegible]	
Re-insurances and Return Premiums	24,974 [illegible]	
		$[illegible]
Deduct Interest, Less ex[illegible]		[illegible]
Profit		$471,[illegible]

The Company have the following assets:

Real Estate	$[illegible]
City Bonds	[illegible]
Bank and Railroad Stocks	[illegible]
Notes Secured by Mortgage	[illegible]
Notes Secured by Pledge	[illegible]
Bills Receivable	[illegible]
Premiums in Course of Collection	[illegible]
State Bonds	[illegible]
Scrips of other Companies	[illegible]
Stock of Valette Dry Dock Company	[illegible]
" of Levee Steam Cotton Press	[illegible]
" of Marine Dry Dock and Ship-yard Company	[illegible]
" of Louisiana Equitable Life Insurance Company	[illegible]
Mortgage Bonds, Grand Lodge of Louisiana	[illegible]
Mortgage Bonds, Turners' Association	[illegible]
" Odd Fellows' Hall Association	[illegible]
" Ice Manufacturing Co.	[illegible]
Judgment on Mortgage Notes	[illegible]
Cash on Hand	[illegible]
Total Assets	$[illegible]
Unclaimed Interest and Interest payable July next, on all outstanding Scrips of the Company	[illegible]
Issue of Scrips for the Years 1861 and 1862 payable in July	[illegible]
Unearned Premiums on 31st May, 1870	[illegible]
	$[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me the 2d day of June, 1870.

S. MAGNER, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 2d day of June, 1870, it was resolved to declare a Scrip Dividend of FIFTY PER CENT on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1870, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also, to pay off on and after the second Monday in July next, the whole issues of Scrips for the years 1861 and 1862, and six per cent interest on all outstanding Scrip of the Company.

DIRECTORS:

P. Fourchy,	L. Maspero,
D. McCoard,	B. Puig,
L. F. Généres,	F. S. Wiltz,
S. S. Bell,	Jos. Hoy,
D. A. Chaffraix,	Chas. Lafitte.

J. S. Fernandez. 1ju[illegible]

TARRANT'S SELTZER APERIENT.

The House we Live In. The mind is the tenant of the body, and unless the tenement is kept in good repair, the immortal occupant is depressed, distressed, miserable, and sees things "as through a glass darkly," not as they really are. When the stomach is relaxed, the liver torpid, the bowels deranged, and the nerves unstrung, [illegible] should [illegible] [illegible] with

TARRANT'S SELTZER APERIENT.

In operation is certain, [illegible] and [illegible]. It brings the action of these important organs into conformity with the laws of health; the spirits rise, the brain clears, and the capacity to enjoy life is restored to [illegible] invalids.

SOLD BY ALL DRUGGISTS.

[illegible] by the [illegible]

Dr. Schenck

Advises Consumptives to go to Florida in Winter.

HAVING for the last thirty-five years devoted my whole time and attention to the study of lung diseases and consumption, I feel that I understand fully the course that ought to be pursued to restore a tolerably bad case of diseased lungs to healthy soundness. The first and most important step is for the patient to avoid taking cold, and the best of all places on this continent for this purpose, in winter, is Florida, well down in the State, where the temperature is regular, and not subject to such variations as in more Northern latitudes. Palatka is a point I can recommend. A good hotel is kept there by Peterman. Last winter I saw several persons there whose lungs had been badly diseased, but who, under the healing influence of the climate and my medicines, were getting well.

One hundred miles further down the river is a point which I would prefer to Palatka, as the temperature is more even and the air dry and bracing. Mellonville and Enterprise are located there. I should give a decided preference to Mellonville. It is two miles from river or lake, and it seems almost impossible to take cold there. The tables in Florida might be better, and patients complain at times, but that is a good sign, as it indicates a return of appetite, and when this is the case they generally increase in flesh, and then the lungs must heal.

Jacksonville, Hibernia, Green Cove, and many other places in various parts of Florida, can be safely recommended to consumptives in winter. My reasons for saying so are that patients are less liable to take cold there than where there is a less even temperature, and it is not necessary to say where a consumptive person exposes himself to frequent colds he is certain to die shortly. Therefore my advice is, go well down into the State out of the reach of prevailing east winds and fogs. Jacksonville, or almost any other of the localities I have named, will benefit those who are troubled with a torpid liver, a disordered stomach, deranged bowels, sore throat or cough, but for those whose lungs are diseased a more southern point is earnestly recommended.

For fifteen years prior to 1869, I was professionally in New York, Boston, Baltimore and Philadelphia every week, where I saw and examined on an average five hundred patients a week. A practice so extensive, embracing every possible phase of lung disease, has enabled me to understand the disease fully, and hence my caution in regard to taking cold. A person may take vast quantities of "Schenck's Pulmonic Syrup, Seaweed Tonic and Mandrake Pills," and yet die if he does not avoid taking cold.

In Florida, nearly everybody is using Schenck's Mandrake Pills, for the climate is more likely to produce bilious habits than more northern latitudes. It is a well established fact that natives of Florida rarely die of consumption, especially those of the southern part. On the other hand, in New England, one third, at least, of the population die of this terrible disease. In the Middle States it does not prevail so largely, still there are many thousands of cases there. What a vast per centage of life would be saved if consumptives were as easily alarmed in regard to taking fresh colds as they are about scarlet fever, smallpox, etc. But they are not. They take what they term a little cold, which they are credulous enough to believe will wear off in a few days. They pay no attention to it, and hence it lays the foundation for another and another still, until the lungs are diseased beyond all hope for cure.

My advice to persons whose lungs are affected even slightly is, to lay in a stock of Schenck's Pulmonic Syrup, Schenck's Seaweed Tonic and Schenck's Mandrake Pills and go to Florida. I recommend these particular medicines because I am thoroughly acquainted with their action. I know that where they are used in strict accordance with my directions they will do the work that is required. This accomplished, nature will do the rest. The physician who prescribes for cold, cough or night sweats, and then advises the patient to walk or ride out every day, will be sure to have a corpse on his hands before long.

My plan is to give my three medicines, in accordance with the printed directions, except in some cases where a freer use of the Mandrake Pills is necessary. My object is to give tone to the stomach—to get up a good appetite. It is always a good sign when a patient begins to grow hungry. I have hopes of such. With a relish for food and the gratification of that relish comes good blood, and with it more flesh, which is closely followed by a healing of the lungs. Then the cough loosens and abates, the creeping chills and clammy night-sweats no longer prostrate and annoy, and the patient gets well, provided he avoids taking cold.

Now there are many consumptives who have not the means to go to Florida. The question may be asked, is there no hope for such? Certainly there is. My advice to such is, and ever has been, to stay in a warm room during the winter, with a temperature of about seventy degrees, which should be kept regularly at that point, by means of a thermometer. Let such a patient take his exercise within the limits of the room by walking up and down as much as his strength will permit, in order to keep up a healthy circulation of the blood. I have cured thousands by this system, and can do so again. Consumption is as easily cured as any other disease if it is taken in time, and the proper kind of treatment is pursued. The fact stands undisputed on record that Schenck's Pulmonic Syrup, Mandrake Pills and Seaweed Tonic have cured very many of what seemed to be hopeless cases of consumption. Go where you will, you will be almost certain to find some poor consumptive who has been rescued from the very jaws of death by their use.

So far as the Mandrake Pills are concerned, everybody should keep a supply of them on hand. They act on the liver better than calomel, and leave none of its hurtful effects behind. In fact they are excellent in all cases where a purgative medicine is required. If you have partaken too freely of fruit and diarrhœa ensues, a dose of the Mandrakes will cure you. If you are subject to sick headache, take a dose of the Mandrakes and they will relieve you in two hours. If you would obviate the effect of a change of water, or the too free indulgence in fruit, take one of the Mandrakes every night or every other night, and you may then drink water, and eat watermelons, pears, apples, plums, peaches or corn, without the risk of being made sick by them. They will protect those who live in damp situations against chills and fevers. Try them. They are perfectly harmless. They can do you good only.

I have abandoned my professional visits to Boston and New York, but continue to see patients at my office, No. 15 N. SIXTH street, Philadelphia, every Saturday, from 9 A. M. to 3 P. M. Those who wish a thorough examination with the Respirometer will be charged five dollars. The Respirometer declares the exact condition of the lungs, and patients can readily learn whether they are curable or not. But I desire it distinctly understood that the value of my medicines depends entirely upon their being taken strictly according to directions.

In conclusion, I will say that when persons take my medicines and their systems are brought into a healthy condition thereby, they are not so liable to take cold, yet no one with diseased lungs can bear a sudden change of atmosphere without the liability of greater or less irritation of the bronchial tubes.

Full directions in all languages accompany my medicines, so explicit and clear that any one can use them without consulting me, and can be bought from any druggist.

J. H. SCHENCK, M. D., No. 15 N. SIXTH street, Philadelphia.

nov11 1y eod

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans,

No. 61 CAMP STREET.

NEW ORLEANS, Jan. 19, 1870.

FOURTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement for the year ending December 31, 1869:

Amount of Premiums for the year ending December 31, 1869, viz:

On Fire Risks	$[illegible]	
On Marine Risks	[illegible]	
On River Risks	[illegible]	
		$[illegible]
Add—Unterminated Risks for 1868	38,394 00	$[illegible]
Deduct—Unterminated Risks for 1869	$51,511 00	
Return Premiums	1,[illegible] 75	53,[illegible]
Net earned Premiums for 1869		$[illegible]
Losses paid during same period, viz:		
On Fire Risks	$[illegible]	
On Marine Risks	[illegible]	
On River Risks	[illegible]	
Taxes	$15,783 [illegible]	
General expenses	41,[illegible]	
Discounts on Premiums	[illegible]	
Rebates	[illegible]	
Re-insurances	[illegible]	
Interest on scrips	[illegible]	
Profit and Loss	[illegible]	151,069 [illegible]
Less Discount and Interest account		[illegible] — 179,915 [illegible]
Net profit		$113,819 [illegible]

The Company have the following Assets, ESTIMATED AT THE LOWEST MARKET CASH VALUE, viz:

Consolidated and Railroad City Bonds	$[illegible]
18 State Bonds	[illegible]
3 Bonds of the Grand Lodge of Louisiana	3,000
4 Bonds of the Odd Fellows' Hall Association	4,000 00
2 Bonds of the New Orleans Turners' Association	1,000 0[illegible]
280 Shares Union Bank of Louisiana	[illegible]
.. Mechanics' and Traders' Bank	[illegible]
.. Louisiana State Bank	[illegible]
.. Canal and Banking Company	[illegible]
.. New Orleans Gas Light Co	[illegible]
.. Merchants' Bank	[illegible]
.. Citizens' Bank	[illegible]
.. Crescent City Bank	[illegible]
Loans on Pledge	[illegible]
Loans on Mortgage	[illegible]
Bills receivable	[illegible]
Scrip of other Insurance Companies	[illegible]
Uncurrent funds	[illegible]
State and City Coupons not collected	[illegible]
Premiums in course of collection	[illegible]
Cash on hand	[illegible]
	$[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS SLOO, President.

THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this 19th day of January, 1870.

A. SHELLEY, Second Justice of the Peace for the parish of Orleans.

The Board of Directors have resolved to pay SIX PER CENT. INTEREST on the outstanding Certificates of Profits, also THIRTY-THREE AND A THIRD PER CENT. on the balance of the Scrips of the year 1866, on and after the second Monday of February, 1870. And they have further declared a dividend of EIGHTY PER CENT. on the Net Earned Participating Premiums for the year ending December 31, 1869, for which Certificates will be issued on and after the first day of March next.

THOMAS SLOO, President.
JOHN G. GAINES, Vice President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

DIRECTORS FOR THE YEAR 1870:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
J. C. Ricks,	Henry Renshaw,
R. Biscoe,	Hugh Wilson,
I. N. Marks,	E. E. Seymour,
Chas. Macready,	Robert B. Venable,
Richard Flower,	Thos. Sloo.

NEW ORLEANS DAILY BEE.

DUFOUR & LIMET, PUBLISHERS.

Office—No. 73 Chartres Street.

NEW ORLEANS, JANUARY 20.

RATES OF ADVERTISING.

Squares.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
One	$12	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Two	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Three	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Six	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Seven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eight	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eleven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Twelve	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fourteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty	175	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday morning. Subscription, $5 per annum, in advance. Single copies, Ten Cents.

RATES OF ADVERTISING.

Squares.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
One	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Two	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Three	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

MARINE NEWS.

Office of the New Orleans Bee, FRIDAY, Jan. 20, 1871.

CLEARED YESTERDAY.

Steamship Weybosset, Bulger, for New York, G A Fosdick & co.
Ship Julia, (Brit) Monice, for Liverpool, [illegible]
Bark Fleetwing, West, for Liverpool, [illegible]
Bark Bride, Tugnan, for Queenstown, for orders, [illegible]
Schr Lady Woodbury, Woodbury, for Utilla, [illegible]

ARRIVED YESTERDAY:

Steamship Hercules, Doughty, from Philadelphia to W Creevy—2d district.
Steamship St. Mary, Hawthorne, from Indianola via Galveston, to C A Whitney & co—1st dist 9
Steamship J C Harris, Farwell, from Brazos Santiago, to C A Whitney & co—1st district 18.
Ship Kate Prince, ——, from Mobile, to Zerega & co.
Bark Nueva Casimira, Stabeca, (Span) [illegible] days from Havana, in ballast, to Puig Bros—Puiso.
Schr Marie Elizabeth, Llade, 21 days from Tabasco, to master—Algiers.
Schr Frederick 2d, Gazano, from Grand Caillou, to master—2d district.
Schr River Queen, Pennington, from Galveston, in ballast, to master—2d district.
Steamer Louise, Hopkins, from Mobile.

ARRIVALS AT NEW BASIN.

Schr Pippa, fm Covington—3 bales cotton, J L Dunning & co—5 Warren, Crawford & co—[illegible] [illegible] bbls sand J C Stewart—sundries to order—Total, 19 bales cotton.
Steamer Maggie, fm Amite River—35 cords wood.
Steamer Alice, fm Amite River—40 cords wood.
Schr Tempérance, fm Pass Manchac—30,000 shingles, 10 cords wood.
Schr C H Fraser, fm Biloxi—20,000 ft lumber.
Schr La Belle, fm Tchefuncte—40 cords wood.
Schr H Lanoux, fm Wolf River—[illegible] feet lumber.

ARRIVALS AT OLD BASIN.

Schr Norma, from Biloxi—[illegible] bbls charcoal.
Schr Hermit No 2, from Bonfouca—30 cords wood.
Schr Ausaleche, fm Bay St Louis—[illegible] ft lumber.
Schr Fusion, fm Tangipahoa—[illegible] bbls shells.
Schr Josephine No 2, fm Tchefuncta—[illegible] bbls coal.

STEAMBOATS

Wade Hampton, Labone, from Fort Adams.
Belle Yazoo, Parisot, from Vicksburg.
W S Pike, Brown, from Lobdell's Store.
Bart Able, Newrance, from Lobdell Store.
Era No 8, Koons, from Jefferson.
Myrtis, Taylor, from Upper Coast.
Frolic, Hayward, from White Hall Plantation.
Bannock City, Taylor, fm Grand View.
St. John, Greathouse, from Baton Rouge.
Sea Nicholas, Fagot, from Lower Coast.

TOWBOAT REGISTER.

The towboat Harry Wright, Wright, from the Passes—Towed down and to sea [illegible] last, ship Royal Charter, barks Rosario and Tres Marias, [illegible] and schr M F [illegible]—brought up brig Nueva Casimira and schrs Marie Elizabeth, River Queen and Frederick 2d.

The towboat Equator, Warren, from the Passes—Towed down and to sea 18th inst., ship Albion, barks [illegible], Belgrano and Ed Hyman, brig M V [illegible] and schr A D Henderson—brought up ship Kate Prince.

MEMORANDA.

Between 10 and 11 o'clock Wednesday night the steamer W S Pike and the British steamship Mexican, Capt. Winder, from Liverpool, via Vera Cruz collided while opposite Morgan's Steamship Landing. From the report of Capt. Winder and the pilot, Capt. Wm. Chapman, of the Mexican, we learn that in attempting to run across the river the W. S. Pike fouled with the jib-boom of the ship which at the time had her engine reversed. The Pike had her starboard wheel-house carried away, her barber shop demolished and her wheel slightly hurt. The Mexican sustained but little injury.

BELOW COMING UP.

Ship Atlanta Conaway, Marsley, 44 days from Dublin, via Pensacola, in ballast, to Doane, Ferrera & co.

Bark Reunion, Tucker, 12 days from Turk's Island, to Russell & Hall.

EXPORTS.

NEW YORK—Per steamship Weybosset—[illegible] bales cotton, [illegible] bbls sugar, [illegible] hhds molasses [illegible] bales moss [illegible] hides [illegible] bbls beef.
LIVERPOOL—Per ship Julia—2821 bales cotton, 3821 sacks oil cake, [illegible] staves.
LIVERPOOL—Per bark Fleetwing—[illegible] bales cotton [illegible] pea staves.
QUEENSTOWN—Per bark Bride—[illegible] bales cotton.
UTILLA—Per schr Lady Woodbury—[illegible] bbls flour [illegible] bbls beef [illegible] barrels [illegible] bags pea feed.

IMPORTS.

INDIANOLA AND GALVESTON—Per steamship St Mary—[illegible] bales cotton [illegible] [illegible]

[illegible]

RECEIPTS FROM THE INTERIOR.

PORT ADAMS—Per steamer Wade Hampton—[illegible]

[illegible]

VICKSBURG—Per steamer Belle Yazoo—[illegible]

[illegible]

LOBDELL'S STORE—Per steamer W S Pike—[illegible]

[illegible]

LOBDELL'S STORE—Per steamer Bart Able—[illegible]

[illegible]

JEFFERSON—Per steamer Era No 8—[illegible]

[illegible]

UPPER COAST—Per steamer Myrtis—[illegible]

[illegible]

WHITE HALL PLANTATION—Per steamer Frolic—[illegible]

[illegible]

GRAND VIEW REACH—Per steamer Bannock City—[illegible]

[illegible]

BATON ROUGE—Per steamer St John—[illegible]

[illegible]

LOWER COAST—Per steamer San Nicolas—[illegible]

[illegible]

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R R.

January 19—[illegible]

[illegible]

LIST OF VESSELS

JANUARY 20, 1871.

Cleared and Sailed for New Orleans.

NEW YORK.

Steamship Geo Cromwell, Clapp ...... sld Jan 14
Ship Western Metropolis, Quick ...... sld Jan 14
Steamship Lodona, Hovey ...... sailed Jan 14
Brig [illegible], Magee ...... cld Dec 31
Schr Oliver Jameson, Jameson ...... cld Dec 30
Schr Keith, Randall ...... cld Dec 24
Schr David Babcock, Colcord ...... cld Jan 1

PHILADELPHIA.

Schr B W Godfrey, Garwood ...... cld Jan 1

ROCKPORT, ME.

Brig Lady M Snow, Hall ...... sld Dec 23

BALTIMORE.

Steamship Liberty, Reed ...... sailed Jan 16

LIVERPOOL.

[illegible]

HULL, ENG.

Brig A R Stover, Bonner ...... ldg Dec 17

NEWPORT, WALES.

[illegible]

BRISTOL, ENG.

Bark Pylgia, Jensen ...... ldg Nov 26
Bark Victor, Ferguson ...... sld Dec 20

NEWCASTLE.

[illegible]

CARDIFF.

[illegible]

PORT MADOC.

Ship Druid, Williams ...... sld Dec 22

BREMEN.

[illegible]

BROWERSHAVEN.

[illegible]

HAMBURG.

[illegible]

GENOA.

[illegible]

BORDEAUX.

[illegible]

MARSEILLES.

[illegible]

GLASGOW.

[illegible]

MALAGA.

[illegible]

RIO DE JANEIRO.

[illegible]

HONG KONG.

Bark Lucerne, Howes, sailed Sept 26th, with cargo of choice Teas, Matting, Fire-Crackers, Cassia, Silks, Fancy Articles, etc., from China and Japan.

ASPINWALL.

[illegible]

TWENTY-FIRST ANNUAL STATEMENT OF THE Crescent Mutual Insurance Co.

New Orleans, May 25, 1870.

The Trustees, in conformity to the Charter, submit the following Statement of the affairs of the Company on the 30th day of April, 1870:

Fire Premiums for year	$[illegible] 70	
Marine	[illegible]	
River	[illegible]	
		$[illegible]
Amount earned Premiums		[illegible]
Re-insurance and return Premiums		[illegible]
		$[illegible]
Net earned Premiums		
Losses paid and estimated as follows:		
Fire	[illegible]	
Marine	17,140 73	
River	70,770 27	
Taxes paid and estimated	[illegible]	
Discount in lieu of scrip, stamps, expenses, interest, etc.		[illegible]
Leaving net profits		$[illegible]

The Company have the following assets:

Bills receivable	[illegible]
Loans on bonds and mortgage	[illegible]
Cash on hand	[illegible]
Stock notes, [illegible]	[illegible]
Real Estate	[illegible]
Scrip of other Companies	[illegible]
Consolidated City Bonds	[illegible]
City Bonds	[illegible]
Bank and other stocks	[illegible]
Valette Dry Dock	[illegible]
Good Intent Towboat and other stock	[illegible]
Due in premiums in course of collection	[illegible]

The Company have also Suspended Notes, Stocks and Scrip ...... [illegible]

Scrip issued ...... [illegible]

Less interest on scrip ...... [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this 25th day of May, 1870.

A. SHELLEY, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees resolved to pay interest at six Per Cent, in cash on all the outstanding Certificates of Scrip, and also to pay in cash the issue of 1859 to the legal holders thereof on and after the second Monday in June next.

They have also declared a Scrip Dividend of Eighty Per Cent, on the Net Earned Premiums entitled to participate for the year ending April 30, 1870, for which certificates will be issued on and after the first Monday in August next, free of Government tax.

THOMAS A. ADAMS, President.
C. T. BUDDECKE, Vice President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

TRUSTEES:

Thomas A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	Samuel B. Newman,
P. N. Foley,	J. J. Garrard,
A. G. Ober,	A. Thompson,
P. Adams,	John Phelps,
A. Elmer Bader,	B. M. Sampson.

Louisiana Mutual Insurance Company.

Sixteenth Annual Statement.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

Total Premiums for the year ending 28th February, 1870 ...... $444,415 94

Viz: Fire Premiums	$188,429 55	
Marine	174,206 73	
River	81,780 66	
		$444,415 94
Unearned and Return Premiums, Re-insurance and Rebates on Premiums		106,141 41
Net earned premiums		$338,274 53
Fire Losses	$61,290 31	
Marine Losses	25,891 75	
River Losses	36,174 52	
Taxes	[illegible]	
Expenses, profit and loss, etc.	[illegible]	
Interest on outstanding Scrip	[illegible]	
		$253,171 17
Net profit		$ 75,108 36

The Company have the following assets at the lowest cash market value:

City and other Bonds	$46,000 00
Bank and other Stocks	81,014 60
Real Estate	30,390 00
Scrip of Insurance Companies	84,126 00
Bills Receivable on Mortgage	50,822 00
Bills Receivable on Pledges, etc	54,167 00
Premiums in course of Collection	57,305 00
Cash on hand and in Europe	105,417 60
	$510,000 00

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

CHAS. BRIGGS, President.

J. P. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this 22d day of March, 1870.

F. CHS. CUVELLIER, Notary Public.

Six Per Cent. Interest on the outstanding certificates of scrip will be paid to the holders thereof or their legal representatives on and after Monday, 9th May next.

The outstanding certificates of the issue of 1861 will be redeemed, and paid to the holders thereof, or their legal representatives on and after Monday, 9th May next, from which date interest will cease.

A dividend of forty per cent. is declared on the net amount of participating premiums, for which certificates will be issued on and after first day of June next.

By order of the Board of Trustees,

CHAS. BRIGGS, President.

ANT. CARRIÈRE, Vice-President.

J. P. ROUX, Secretary.

TRUSTEES: [illegible]

[illegible] Quartier.

[illegible]

Water-Works.

[illegible]